

CONDITIONS DE L'ACTION – Action « 1 Month Pay Back »

Les présentes conditions générales d'action s'appliquent à l'Action 1 MONTH PAY BACK ("l'Action") pour la location de vélos pour enfants chez DECATHLON Belgium SA, dont le siège social est situé Boulevard Jules Bordet 1, 1140 EVERE (Bruxelles) et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0449.296.278 ("DECATHLON" ou "nous").

Pour les Contrats de Location relevant des présentes conditions de l'Action, le locataire a droit à un remboursement par Decathlon d'un montant équivalent au premier mois de location d'un vélo pour enfants, conformément à l'article 3, s'il conclut un Contrat de Location ayant une durée minimale initiale de 12 mois. L'Action s'applique uniquement aux Contrats de Location pour lesquels la mise à disposition est prévue dans l'un des Magasins Decathlon situés sur le territoire belge.

Ces conditions générales d'action sont disponibles en ligne sur le site web <https://rental.decathlon.com/be/fr> et en magasin. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions préalablement à la signature du Contrat de Location et les accepter.

ARTICLE 1. L'ACTION

1.1 Le Locataire

Le locataire est un consommateur. Cette Action n'est pas applicable aux Contrats de Location à des fins professionnelles.

Le locataire dispose d'un compte Decathlon. Par compte Decathlon, un seul vélo pour enfants (voir art. 1.2) peut bénéficier de la présente Action.

Le locataire dispose d'une carte de crédit avec laquelle le premier mois de location est payé lors du retrait du vélo pour enfants.

Les locataires ayant des factures impayées, en tout ou en partie, auprès de Decathlon ne sont pas éligibles à cette Action. Decathlon se réserve le droit de refuser un locataire suspecté de fraude.

1.2 Le vélo pour enfants

Seule la location de Vélos pour Enfants est éligible à cette Action. Le locataire peut trouver un aperçu des Vélos pour Enfants faisant l'objet de cette Action sur le site web <https://rental.decathlon.com/be/fr>.

1.3 Le Contrat de Location

Le locataire conclut un Contrat de Location qui entre en vigueur pendant la période mentionnée à l'art. 2 et qui a une durée minimale initiale de 12 mois. Cette Action ne s'applique pas aux Contrats de Location ayant une durée minimale initiale de 3 mois, ni aux Contrats de Location d'une durée plus courte.

Si le locataire met fin au Contrat de Location avant l'expiration de la durée minimale initiale de 12 mois, il perd le droit au remboursement visé à l'art. 3.

Le contrat de location entre en vigueur le jour de la prise de possession du vélo pour enfants. À ce moment-là, le locataire paie le premier mois de location.

Le locataire récupère le vélo pour enfants loué dans le magasin et le restitue à ce même magasin dans le délai convenu. Decathlon n'offre pas de livraison du vélo pour enfants.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'ACTION

Cette Action est à durée déterminée et se déroule du **18 mars 2026 au 19 avril 2026**. Après l'expiration de ce délai, cette Action prend fin automatiquement. Seuls les Contrats de Location qui entrent en vigueur pendant cette période sont éligibles à l'Action.

ARTICLE 3. REMBOURSEMENT

Decathlon remboursera la somme équivalente au premier mois de location du vélo pour enfants dans un délai maximum de sept jours ouvrables à compter du lendemain de la fin de l'Action, telle que définie à l'art. 2.

Ce remboursement s'effectuera via la même carte de crédit que celle utilisée par le locataire pour payer le premier mois de location.

ARTICLE 4. CONTACT

Vous avez une question ou une réclamation ? Notre service client est à votre disposition :

Service client DECATHLON Belgium

DECATHLON Belgium SA - Avenue Jules Bordet 1 - 1140 Evere (Bruxelles)

Tél. : +32(0)2.208.26.60 (du lundi au vendredi de 8h à 20h) et le samedi de 9h à 19h.

E-mail : service.clients@decathlon.com

ARTICLE 5. DIVERS

En outre les Conditions Générales Abonnements s'appliquent aux Contrats de Location. <https://rental.decathlon.com/fr-BE/general-rental-conditions.pdf>

En cas de contradiction entre les présentes conditions de l'Action et les Conditions Générales Abonnements, les présentes conditions de l'Action prévalent.

En participant à cette Action, le locataire déclare accepter les présentes conditions.